

# VOTRE RÉMUNÉRATION

## ➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est le produit du nombre de points d'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice, **inchangée depuis le 1<sup>er</sup> février 2017**. Ex. : traitement brut mensuel d'un certifié débutant au 1<sup>er</sup> échelon, indice 390 :  $390 \times 4,686025 = 1\,827,55$  €. Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un stagiaire sans reclassement au 01/09/2021, avec une indemnité de résidence de 3 % correspondant à la zone 1 qui couvre une grande partie de l'Île-de-France (voir ci-dessous).

Échelon	Période	CERTIFIÉS, CPE, PsyEN			AGRÉGÉS		
		Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)	Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)
1	01/09/21 31/08/22	390	1 827,55 €	1 435,46 €	450	2 108,71 €	1 660,79 €
2	01/09/22 31/08/23	441	2 066,54 €	1 627,00 €	498	2 333,64 €	1 841,05 €

## ➔ LES PRINCIPALES INDEMNITÉS

### ✓ L'indemnité de résidence

Son montant, loin de permettre de compenser le coût élevé du logement, varie en fonction du classement de la commune d'affectation (de rattachement administratif pour les TZR) : 3 % du traitement brut en zone 1 (c'est le cas de la plupart des communes de l'académie de Versailles) ; 1 % en zone 2 ; aucune indemnité en zone 3.

➔ Retrouvez le classement des communes sur notre site : voir ci-contre.



### ✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

ISOE	Certifiés	Agrégés
<b>Part fixe annuelle</b> (au prorata du temps de service d'enseignement)	Pour les enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré, excepté les professeurs documentalistes : 1 213,56 € <i>Les professeurs documentalistes perçoivent seulement une indemnité de sujétion spéciale de 1 000 €, elle aussi annuelle et proratisée.</i>	
<b>Part modulable annuelle</b> (indemnité de professeur principal)	6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> : 1 245,84 € 3 <sup>ème</sup> , 2 <sup>nd</sup> e : 1 425,84 €	De la 6 <sup>ème</sup> à la 2 <sup>nd</sup> e : 1 609,44 €
	1 <sup>ère</sup> et T <sup>ale</sup> : 906,24 €	

### ✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les indemnités pour mission particulière rétribuent certaines missions, parfois seulement ponctuelles (coordination de discipline, mission de référent TICE ponctuelles, préparation de voyage scolaire par exemple). Certaines ouvraient droit auparavant à des décharges. Le montant varie suivant le taux appliqué (taux plein : 1 250 € annuels, double, triple, quart, demi). Le SNES-FSU revendique un cadrage national de ces indemnités.

### ✓ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation prioritaire

Affectation en <b>REP+</b>	Indemnité annuelle, au prorata du temps de service, de <b>5 114 € bruts</b> à compter du 01/09/2021 + <b>part modulable</b> (voir détails sur notre site).
Affectation en <b>REP</b>	Indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de <b>1 734 €</b> .
Affectation en <b>établissement sensible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si l'établissement est aussi classé REP + : <b>5 114 €</b> (indemnité REP+)</li> <li>Si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : <b>30 points d'indice supplémentaires</b> (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire)</li> </ul>

### ✓ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de 1 000 €) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Entrer dans le métier » sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

### ✓ Prime d'attractivité dite « prime Grenelle »

Censée revaloriser les débuts de carrière, cette indemnité est destinée aux collègues dont l'échelon est compris entre le deuxième et le septième de la classe normale. Elle est dégressive et est versée durant 13,5 années de carrière. Le Ministre a fait le choix de ne pas revaloriser les grilles indiciaires de début de carrière (1<sup>er</sup> échelon).

**Pour des informations plus détaillées et actualisées, reportez-vous à notre publication spécifique**  
**Le point sur les salaires**

